

**OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation dans diverses voies à Villemomble (Nomenclature « Actes » : « Police municipale »)**

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-24, L2215-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, L 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1989 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remplacement des tronçons du réseau d'assainissement départemental nécessitent de réglementer temporairement et partiellement la circulation rue Laënnec, avenue de Rosny et Grande Rue à Villemomble,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre ces travaux et assurer la gestion des flux de circulation, il est nécessaire de réglementer temporairement et partiellement la circulation rue de la Montagne Savart et avenue Lespinasse à Villemomble,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La file centrale de circulation de la rue Laënnec à Villemomble, entre la route de Noisy et l'avenue de Rosny, sera supprimée et la largeur des deux files restantes sera réduite, suivant l'avancement des travaux, entre le 25 octobre 2021 et le 5 novembre 2021, de 09h00 à 16h00.

**ARTICLE 2** : La file de circulation située à gauche avenue de Rosny à Villemomble sera supprimée, entre la rue Laënnec et la rue de la Fosse aux Bergers suivant l'avancement des travaux, entre le 25 octobre 2021 et le 5 novembre 2021 de 09h00 à 16h00.

**ARTICLE 3** : La file de circulation de droite sera supprimée avenue de Rosny à Villemomble, entre la rue du Cimetière et la rue Villebois Mareuil, suivant l'avancement des travaux, entre le 25 octobre 2021 et le 5 novembre, de 09h00 à 16h00.

**ARTICLE 4** : La circulation des véhicules sera alternée Grande Rue à Villemomble, à l'angle de l'avenue Henri Dunant, par un feu tricolore à 3 branches, suivant l'avancement des travaux, entre le 25 octobre 2021 et le 5 novembre 2021, de 09h00 à 16h00.

**ARTICLE 5** : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des 1<sup>er</sup> Impacts Grande Rue à Villemomble, du n° 115 inclus à la rue Beausire et dans les conditions indiquées à l'article 4.

**ARTICLE 6** : La circulation des véhicules est interdite avenue Lespinasse à Villemomble, de l'avenue de Trésy à la Grande Rue et dans ce sens, dans les conditions indiquées en article 4.

**ARTICLE 7** : La circulation des véhicules est interdite rue de la Montagne Savart à Villemomble, de l'avenue du Général Leclerc à la Grande Rue et dans ce sens, dans les conditions indiquées en article 3.

**ARTICLE 8** : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

**ARTICLE 9** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**ARTICLE 10** : La société RAZEL BEC, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux et de la mise en place de la signalisation alternée.

**ARTICLE 11** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

**ARTICLE 12** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 13** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la Police Municipale.

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté sera notifié à la société RAZEL BEC, 526 avenue Albert Einstein – 77550 MOISSY CRAMAYEL.

**ARTICLE 15** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 16** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP La Maltournée,
- D.V.D.,
- Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois.

**ARTICLE 17** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 11 octobre 2021



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la voirie

  
Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Villemomble, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la voirie,

Jean-Christophe GERBAUD